

Quelles conséquences pour nos dettes si on se sépare quand on vit en union libre ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

En union libre, **chacun doit payer ses propres dettes.**

Par contre, vous devez **tous les 2 rembourser les dettes contractées ensemble**, pour lesquelles vous vous êtes engagés conjointement ([dette solidaire](#)).

Cela concerne les dettes à rembourser suite à :

- un emprunt signé à 2 pour acheter un bien ensemble (achat en [indivision](#)) ;
- un crédit signé par un seul, mais pour lequel l'autre s'est porté [caution](#).

Par exemple, sont des dettes solidaires :

- le loyer de votre logement dont vous avez tous les 2 signé le contrat de bail ;
- l'emprunt signé par votre partenaire pour acheter sa voiture, si vous vous êtes porté caution.

Parfois, vous pouvez demander la décharge de la caution. Pour plus d'informations, voyez la rubrique «[Différents types de dettes](#)».

Pour les dettes solidaires, votre séparation n'a aucun impact vous devez toujours **tous les 2 rembourser** la dette.

Vous devez **décider ensemble qui reprend la dette** à son nom.

Par exemple, vous pouvez décider que l'un de vous reprenne le crédit de la maison ([crédit hypothécaire](#)) et libère l'autre de sa coresponsabilité. Vous devez **demandeur la désolidarisation** à la banque. Mais la banque peut refuser, si elle estime que celui qui reprend le crédit hypothécaire à son nom n'apporte pas assez de garanties financières. Parlez-en à la banque qui vous avait accordé le crédit hypothécaire.

Si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, vous pouvez demander au **tribunal de la famille** de décider. Dans ce cas, mieux vaut consulter un avocat ou un notaire.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Séparés du jour au lendemain...que faire ? - édition 2015 - éditée par la Fondation Roi Baudouin.](#)